

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 15 | ABSENTS EXCUSÉS 08 | VOTANTS 23

OBJET : N° L 23-03/03-21/FI VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 22 mars 2023 s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Josiane ROCHE, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Hicham TARZA, Sophie SEIGUE, Patrick TRACHET, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Valérie LEVERNIER, Nicole CAMPANER, Gérard FERAUDET, Jean-Luc BELLEINGUER.

Etaient absents excusés : Philippe BRIMALDI donne procuration à Florence JOST, Jean-François LAMOTHE donne procuration à Nicole CAMPANER, Josette DANIEL donne procuration à Jacques BREILLAT, Saliha EL AMRANI donne procuration à Hicham TARZA, Pierre MEUNIER donne procuration à Christine JOUANNO, Jean-Pierre DORIAN donne procuration à Fernand ESCALIER, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER, Patricia COURANJOU donne procuration à Jean-Luc BELLEINGUER.

Le scrutin a eu lieu, Mme Nicole CAMPANER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire signale qu'il convient de mettre au vote les taux d'impositions de l'année 2023, suite à la notification des bases prévisionnelles adressées par les services fiscaux. Il rappelle que les taux d'impositions en 2022 étaient les suivants :

44,77% pour la taxe sur le foncier bâti

54,56% pour la taxe sur le foncier non bâti.

M le Maire précise que les taux doivent être votés en additionnant le taux communal de taxe foncière bâti au taux départemental. Il propose de laisser les taux municipaux inchangés.

M le Maire rappelle que le taux de taxe d'habitation est figé par la loi au niveau de 2019 et que ce taux n'est pas soumis au vote.

M le Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance de l'annexe budgétaire ci-après, jointe au projet de délibération conformément à la réglementation. Il remarque que le produit fiscal ne comprend pas le montant de Taxe d'Habitation puisque celui-ci est versé sous la forme d'une compensation.

PAGE 1

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20230327-L23030321FI-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

Ville de Castillon-la-Bataille Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 27 mars 2023

M le Maire propose de fixer les taux d'imposition comme suit, identiques au taux de l'année 2022 :

44,77% pour la taxe sur le foncier bâti
54,56% pour la taxe sur le foncier non bâti.

Libellés	Bases notifiées	Variation des bases/ (N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/ N-1 (%)
TFPB	3 513 000,00	6,23	44,77	0,00	1 572 770,00	6,23
TFPNB	33 900,00	6,60	54,56	0,00	18 496,00	6,61
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.	397 466,00	7,01	15,15	0,00	60 216,00	7,01
TOTAL	3 944 366,00	6,30			1 651 482,00	6,25

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, les taux d'impositions ci-dessus exposés.

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal

Le 27 mars 2023

Le Maire
Jacques Breillat



PAGE 2

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20230327-L23030321FI-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	3 307 707	44,77	109,58	3 513 000	1 572 770	44,77	1 572 770
Taxe foncière non bâties (TFNB)	31 734	54,56	136,38	33 900	18 496	54,56	18 496
Taxe d'habitation (TH)	371 117	15,15	53,08	397 466	60 216	15,15	60 216
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	1 651 482		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			
	1 651 482			

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2023,
cochez la case

I - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

VA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			27 421	0	0	2 497	29 918

II - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	1681482	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	29 918	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	1681400
---	---------	---	--	--------	---	--	---------

Le 30/03/2023
Pour la Commune
Le Maire
Marie DE
LA BATAILLE
Le 14 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
SAMUEL BARREAU
DIRECTEUR REG. DES FINANCES
PUBLIQUES
Le 30/03/2023
Pour la Commune
Le Maire
Jacques BRETHERON

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

108 CASTILLON-LA-BATAILLE

ARRONDISSEMENT : 33 LIBOURNE

TRÉSORERIE OU SGC: SGC DE COUTRAS

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFR	
Taxe foncière bâtie :					
a. Personnes de condition modeste	2 149	Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0	b. Par la loi		c. Centrales photovoltaïques	
d. Locaux industriels	23 166	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
Taxe foncière non bâtie	2 106	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe d'habitation :		b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	
a. Dotation pour perte de THLV		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
b. Dotation pour Mayotte		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
Cotisation foncière des entreprises :		a. Par le conseil municipal		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire		b. Par la loi		Taxe d'habitation :	
b. Base minimum	>>>	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		a. Fraction de TVA nationale (%)	
c. Locaux industriels		a. Hors résid. principales et log. vacants		b. TVA prévisionnelle	
d. Autres allocations		b. Logements vacants soumis à la THLV		c. Coefficient correcteur	1,001723

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023 de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :
a. National	11	départemental 12			a. National
b. Communal	13		14	15	b. Communal
Taux maximum :					Taux maximum :
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser					a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
b. Taux maximum de la majoration spéciale					b. Taux maximum de la majoration spéciale

63 DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	